



**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF  
À L'APPEL D'OFFRES OUVERT  
SUR OFFRES DE PRIX N° 20/2026**

**OBJET : FOURNITURE DE VERRERIE POUR LABORATOIRE  
EN TROIS (3) LOTS**

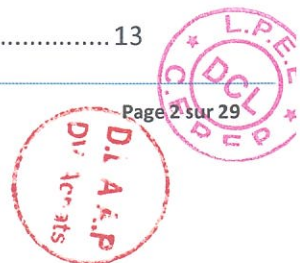
Établi en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 21 du règlement des achats du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Études ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Date d'ouverture des plis : 05/05/2026 à 09h00

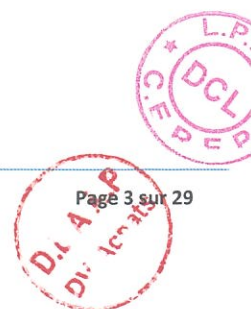


## Sommaire

Chapitre premier : Cahier des Clauses administratives et financières .....	6
Article 1. Objet du marché .....	6
Article 2. Présentation du maitre d'ouvrage.....	6
Article 3. Consistance des fournitures .....	6
Article 4. Documents constitutifs du marché.....	6
Article 5. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché .....	6
Article 6. Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché .....	7
Article 7. Validité et date de notification de l'approbation du marché .....	7
Article 8. Pièces mises à la disposition du fournisseur.....	7
Article 9. Élection du domicile du fournisseur .....	7
Article 10. Nantissement.....	8
Article 11. Sous-traitance .....	8
Article 12. Durée du marché .....	8
Article 13. Délai de livraison.....	9
Article 14. Nature des prix .....	9
Article 15. Caractère des prix.....	9
Article 16. Cautionnement provisoire et cautionnement définitif .....	9
Article 17. Retenue de garantie .....	10
Article 18. Assurances - Responsabilité.....	10
Article 19. Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle .....	10
Article 20. Délai de garantie.....	11
Article 21. Quantités du marché .....	11
Article 22. Modalités et conditions de livraison.....	11
Article 23. Modalités de règlement .....	12
Article 24. Réception provisoire et définitive .....	13
Article 25. Pénalités pour retard .....	13



Article 26.	Droits de timbre et d'enregistrement .....	14
Article 27.	Lutte contre la fraude et la corruption .....	14
Article 28.	Cas de force majeure .....	14
Article 29.	Résiliation du marché .....	15
Article 30.	Règlement des différends et litiges .....	15
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques.....		16
Article 31.	<b>LOT N° 1 : VERRERIES CLASSIQUES</b> .....	16
Article 32.	<b>LOT N° 2 : VERRERIES SPECIFIQUES</b> .....	20
Article 33.	<b>LOT N° 3 : DENSIMETRES</b> .....	23
Annexe 1 : Bordereau des prix- détail estimatif.....		24
Dernière page .....		29



**OBJET : FOURNITURE DE ET VERRERIE POUR LABORATOIRE EN TROIS (3) LOTS**

**ENTRE**

**Le Laboratoire Public d'Essais et D'Études (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n° 1066308, représenté par **Monsieur Hammou BENZAADOUT**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

**ET**

*Cas d'une personne physique*

M.....qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social .....Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

N°ICE .....

Faisant élection de domicile au.....

.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN : .....

BIC : .....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**

*Cas d'une personne morale*

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté ..... par ..... M.

.....qualité.....en vertu des

pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

N°ICE .....

Faisant élection de domicile au .....

.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN : .....

BIC : .....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

**D'AUTRE PART**



*Cas d'un groupement*

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

**Membre 1 :**

..... (*Raison sociale et forme juridique*),

Représenté par M. ....qualité .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

N°ICE .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire RIB (*24 positions*) .....

Ouvert auprès de.....

IBAN :.....

BIC :.....

**Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

**Membre n :**

(Servir les renseignements le concernant)

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) .....

Ouvert auprès de .....

IBAN :.....

BIC :.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**



### Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture de verreries pour laboratoire**, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Études (LPEE) en **trois (3) lots**, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif, en vue de conclure un marché cadre.

### Article 2. Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Études représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la Gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée, sur le plan administratif, du suivi de l'exécution du présent marché.

Le centre expérimental de recherche sur l'environnement et la pollution (CEREP) est chargée, sur le plan technique, du suivi de l'exécution du présent marché.

### Article 3. Consistance des fournitures

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de **verreries pour laboratoire en trois (3) lots** consistant en :

- Lot 1 : VERRERIES CLASSIQUES.
- Lot 2 : VERRERIES SPECIFIQUES.
- Lot 3 : DENSIMETRES.

### Article 4. Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du présent marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Les prospectus, notices ou autres documents techniques ;
- d) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### Article 5. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;

- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

#### Article 6. Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### Article 7. Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

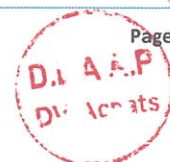
L'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

#### Article 8. Pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : [www.lpee.ma](http://www.lpee.ma).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

#### Article 9. Élection du domicile du fournisseur



Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis.....

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### Article 10. Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

#### Article 11. Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures (ou des prestations de service s'y afférant) à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 28 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### Article 12. Durée du marché

La durée du marché est de **12 mois**, renouvelable par tacite reconduction sans pour autant que la durée globale du marché ne dépasse **cinq (5) ans**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (03) mois.

Toutes les prolongations de la durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions de l'article 12 CCGF.

### Article 13. Délai de livraison

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **soixante (60) jours**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

### Article 14. Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent marché, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

### Article 15. Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent toutes taxes comprises, rendu Au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

### Article 16. Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à :

Lot	Désignation	Cautionnement Provisoire (DH)	
		En Chiffres	En Lettres
Lot n°1:	Vérreries Classiques	5 000,00	Cinq mille
Lot n°2:	Vérreries spécifiques	5 000,00	Cinq mille
Lot n°3:	Densimeters	2 000,00	Deux milles

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre ou se désiste pendant le délai de validité des offres ;

- Si l'offre du soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée pour les motifs suivants :
  - Ne fournit aucune réponse ;
  - Ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier administratif, technique et additif ;
  - Ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles relevées ;
  - Fournit des justifications non convaincantes en ce qui concerne le ou les prix unitaires principaux jugés excessifs ou anormalement bas, le cas échéant.
- Dans le cas de la défaillance du groupement quel que soit le membre défaillant et ce, conformément aux dispositions de l'article 136 du règlement des achats du LPEE ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne dépose pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.

#### Article 17. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au fournisseur.

#### Article 18. Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

#### Article 19. Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

## Article 20. Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

## Article 21. Quantités du marché

Les quantités indiquées sur le bordereau des prix correspondent aux quantités minimales et maximales que le maître d'ouvrage peut commander durant une année. Le maître d'ouvrage n'a pas l'obligation de commander le minimum. Toutefois, le montant maximal du marché ne peut être dépassé.

Pendant la durée du marché-cadre, les quantités des prestations à exécuter et leur délai d'exécution sont précisés pour chaque commande, en fonction des besoins à satisfaire.

Le minimum et le maximum des prestations à réaliser peuvent être réajustés en diminution ou en augmentation. Tout réajustement ne doit en aucun cas être supérieur à dix pour cent (10%) du maximum des prestations en cas d'augmentation de la quantité globale, et à vingt-cinq pour cent (25%) en cas de diminution de la valeur globale. Les taux de dix pour cent (10%) et de vingt-cinq pour cent (25%) sont à apprécier dans le cadre de la durée totale du marché-cadre par l'entremise d'un seul réajustement ou de plusieurs réajustements partiels. Ce réajustement est introduit par avenant.

## Article 22. Modalités et conditions de livraison

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

### 1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

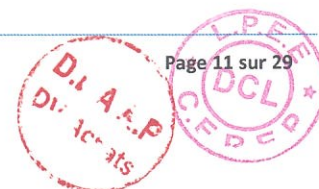
La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage. Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (03) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.



Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins trois (3) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin ou bon de livraison. Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

## **2- CONDITIONS DE LIVRAISON**

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront aux locaux du fournisseur. Ils sont effectués en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

La marchandise reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus aux adresses de livraison suscitées).

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par Le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

## **3-TRANSPORT**

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures et matériel. Le transport des fournitures objet du marché, est à la charge du fournisseur jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

## **4-EMBALLAGE**

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures et du matériel de façon à prévenir les avaries et dommages depuis départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.

L'emballage et l'étiquetage doivent être conformes à toutes les réglementations internationales.

### **Article 23. Modalités de règlement**

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le fournisseur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les



fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de réalisation des prestations de services, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de livraison des fournitures. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le fournisseur n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au fournisseur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de ..... (la banque) à quatre-vingt-dix (90) jours, fin du mois de la date de facture.

#### Article 24. Réception provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

La réception ne peut être prononcée par le LPEE, ou ses représentants, qu'après contrôle **quantitatif, qualitatif et technique**. Cette réception ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur des vices et non-conformités cachés du produit vendu.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, par un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

#### Article 25. Pénalités pour retard

À défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans le délai prescrit à l'article 13 du présent marché, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1‰) du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

#### Article 26. Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

#### Article 27. Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

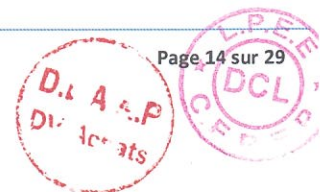
Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

#### Article 28. Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.



Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

#### Article 29. Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

#### Article 30. Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

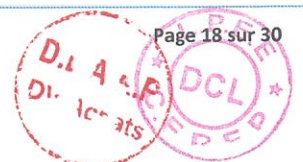
## CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 31. LOT N° 1 : VERRERIES CLASSIQUES

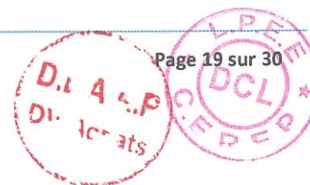
Article	Désignation	Unité
1.1	BECHER EN PLASTIQUE CAPACITE 1L	Unité
1.2	BECHER EN PLASTIQUE CAPACITE 2L	Unité
1.3	BECHER EN PLASTIQUE CAPACITE 3L	Unité
1.4	BECHER EN PLASTIQUE CLAIRE CAPACITE 50 ML	Unité
1.5	BECHER EN POLYETHYLENE A BEC ET ANSE CAP 5L	Unité
1.6	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 10 ML	Unité
1.7	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 100 ML	Unité
1.8	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 150 ML	Unité
1.9	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 1000 ML	Unité
1.10	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML	Unité
1.11	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 400ML	Unité
1.12	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 5 ML	Unité
1.13	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 50 ML	Unité
1.14	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 600 ML	Unité
1.15	BECHER EN POLYPROPYLENE CAPACITE 100 ML	Unité
1.16	BECHER EN POLYPROPYLENE CAPACITE 250 ML	Unité
1.17	BOITE DE PETRI EN VERRE DIAM 90MM	Unité
1.18	BOITE DE PETRI EN VERRE DIAM 55 MM	Unité

Article	Désignation	Unité
1.19	CAPSULE EN PORCELAINE FOND PLAT DIAMETRE 150 MM, 800 ML	Unité
1.20	CAPSULE EN VERRE BOROSILICATE CAPACITE 100 ML	Unité
1.21	CAPSULE EN VERRE BOROSILICATE CAPACITE 200 ML	Unité
1.22	CAPSULE EN VERRE DIAM. 60 MM	Unité
1.23	CAPSULE EN VERRE DIAM. 80 MM	Unité
1.24	CAPSULES EMAILLEES EN PORCELAINE DIAMETRE 200 MM	Unité
1.25	CREUSET EN PORCELAINE CAPACITE 25ML, DIAMETRE 35 MM HAUTEUR 44 MM	Unité
1.26	CREUSET EN PORCELAINE AVEC COUVERCLE CAPACITE 25ML DIAMETRE 35 MM HAUTEUR 44 MM	Unité
1.27	CREUSET EN PORCELAINE CAPACITE 50ML	Unité
1.28	CREUSET EN PORCELAINE CAPACITE 100 ML	Unité
1.29	FIOLE A VIDE EN VERRE CLASSE A DE 1000 ML	Unité
1.30	FIOLE A VIDE EN VERRE CLASSE A DE 2000 ML	Unité
1.31	FIOLE A VIDE EN VERRE CLASSE A DE 250 ML	Unité
1.32	FIOLE JAUGEE EN POLYPROPYLENE CAPACITE 100 ML	Unité
1.33	FIOLE JAUGEE EN POLYPROPYLENE CAPACITE 250 ML	Unité
1.34	FIOLE JAUGEE CONIQUE DE 200 ML A BOUCHON RODE	Unité
1.35	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 100 ML	Unité
1.36	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 1000 ML	Unité
1.37	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 1000 ML-BRUNES	Unité
1.38	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 20 ML	Unité
1.39	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 200 ML	Unité

Article	Désignation	Unité
1.40	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 2000 ML	Unité
1.41	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 25 ML	Unité
1.42	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML	Unité
1.43	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 50 ML	Unité
1.44	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 500 ML	Unité
1.45	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 500 ML- BRUNES	Unité
1.46	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A COL LARGE CAPACITE 1000 ML	Unité
1.47	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A COL LARGE CAPACITE 2000 ML	Unité
1.48	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A COL LARGE CAPACITE 500 ML	Unité
1.49	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAP 500 ML	Unité
1.50	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML- COL ETROIT	Unité
1.51	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML- COL RODE	Unité
1.52	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML- COL LARGE (DIAMETRE COL = 34 MM)	Unité
1.53	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML- A BOUCHON A VIS	Unité
1.54	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A COL LARGE CAPACITE 50 ML	Unité
1.55	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAP 50 ML	Unité
1.56	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAPACITE COL LARGE 100 ML	Unité
1.57	ENTONNOIR EN VERRE DIAM 7 CM HAUTEUR 20 CM DIAM TIGE 0.7 CM POUR VOLUMENOMETRE LE CHATELIER	Unité
1.58	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 1 ML	Unité
1.59	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 10 ML	Unité
1.60	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 15 ML	Unité



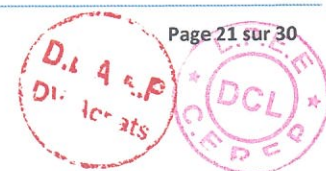
Article	Désignation	Unité
1.61	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 2 ML	Unité
1.62	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 20 ML	Unité
1.63	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 25 ML	Unité
1.64	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 5 ML	Unité
1.65	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 50 ML	Unité
1.66	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 0,5 ML	Unité
1.67	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 1 ML	Unité
1.68	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 10 ML	Unité
1.69	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 100 ML	Unité
1.70	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 15 ML	Unité
1.71	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 2 ML	Unité
1.72	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 20 ML	Unité
1.73	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 25 ML	Unité
1.74	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 5 ML	Unité
1.75	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 50 ML	Unité
1.76	PIPETTE PASTEUR EN VERRE 230 MM	Unité
1.77	PINCE EN INOX POUR CREUSET LONGUEUR ENTRE (40-50) CM	Unité
1.78	PINCE BRUCELLE LONGUEUR 300 MMM	Unité
1.79	PINCE EN POLYPROPYLENE POUR DEUX BURETTES	Unité
1.80	PINCE EN POLYPROPYLENE POUR UNE BURETTE	Unité
1.81	NOIX DE FIXATION DES BURETTES POUR ESSAI VB	Unité
1.82	VERRE DE MONTRE DIAMETRE 100 MM	Unité



Article	Désignation	Unité
1.83	VERRE DE MONTRE DIAMETRE 60 MM	Unité
1.84	VERRE DE MONTRE DIAMETRE 80 MM	Unité
1.85	PIPETTES PASTEUR POLYETHYLENE GRADUEE 1ML AVEC TETINE INTEGRE	Boîte de 500
1.86	PYCNOMETRE 500 ML EN VERRE CONIQUE COL LARGE RODE	Unité
1.87	PYCNOMETRE CYLINDRIQUE EN VERRE, CAP 1 L COL LARGE RODE	Unité
1.88	PYCNOMETRE CYLINDRIQUE EN VERRE, CAP 2 L COL LARGE RODE	Unité
1.89	PYCNOMETRE CYLINDRIQUE EN VERRE, CAP 5 L COL LARGE RODE	Unité
1.90	PYCNOMETRE 25 ML EN VERRE CONIQUE COL LARGE RODE	Unité
1.91	PYCNOMETRE 25 ML EN VERRE CYLINDRIQUE COL LARGE RODE	Unité
1.92	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 10 ML	Unité
1.93	ENTONNOIR EN VERRE DIAM 65 MM	Unité
1.94	ENTONNOIRE EN VERRE DIAM 100 MM	Unité
1.95	ENTONNOIRE EN VERRE DIAM 63 MM	Unité

Article 32. **LOT N° 2 : VERRERIES SPECIFIQUES**

Article	Désignation	Unité
2.1	BALLON EN VERRE 250 ML COL RODE FOND PLAT 29/32	Unité
2.2	BALLON EN VERRE A FOND PLAT CAPACITE 2000 ML	Unité
2.3	BALLON POUR DISTILLATION FRACTIONNEE DE 500 ML	Unité
2.4	BALLON ROND AVEC COL RODE DE CAPACITE 500 ML	Unité
2.5	BALLON EN VERRE 500 ML COL RODE FOND PLAT 29/33	Unité
2.6	CAPSULE EN VERRE PYREX CAPACITE 100 ML	Unité
2.7	CAPSULE EN VERRE PYREX CAPACITE 200 ML	Unité
2.8	CAPSULE EN VERRE PYREX CAPACITE 25 ML	Unité
2.9	CAPSULE EN VERRE PYREX CAPACITE 50 ML	Unité
2.10	CUVETTE SPECTROPHOTOMETRE UV-VISIBLE EN VERRE DE 1 CM	Unité
2.11	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 10 ML	Unité
2.12	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 25 ML	Unité
2.13	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 100 ML	Unité
2.14	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 200 ML	Unité
2.15	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 50 ML	Unité
2.16	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 250 ML	Unité
2.17	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 500 ML	Unité
2.18	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 80 ML	Unité
2.19	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE 1000 ML	Unité
2.20	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE 2000 ML	Unité
2.21	EPROUVETTE GRADUEE A BEE ET PIED EN PROPYLENE CAPACITE 250 ML	Unité
2.22	EPROUVETTE GRADUEE EN PLASTIQUE CAPACITE 500ML	Unité
2.23	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE 100 ML GRADUEE 0,1ML	Unité
2.24	FLACON EN VERRE 200 ML AVEC BOUCHON AUTOCLAVABLE	Unité



Article	Désignation	Unité
2.25	FLACON EN VERRE 50 ML AVEC BOUCHON EN PTFE	Unité
2.26	FLACON EN VERRE BRUN AUTOCLAVABLE CAPACITE 1 L	Unité
2.27	FLACON EN VERRE CAP 1 L COL ETROIT	Unité
2.28	FLACON EN VERRE CLAIR 500 ML AVEC BOUCHON AUTOCLAVABLE	Unité
2.29	FLACON EN VERRE BRUN AVEC BOUCHON 125 ML	Unité
2.30	FLACON EN VERRE BRUN AVEC BOUCHON EN PTFE 1000 ML	Unité
2.31	FLACON EN VERRE BRUN AVEC BOUCHON EN PTFE 500 ML	Unité
2.32	FLACON EN VERRE BRUN AVEC BOUCHON EN VERRE COL RODE 1000 ML	Unité
2.33	FLACON EN VERRE BRUN AVEC BOUCHON EN VERRE COL RODE 250 ML	Unité
2.34	FLACON EN VERRE BRUN AVEC BOUCHON EN VERRE COL RODE 500 ML	Unité
2.35	FLACON EN VERRE BRUN CAPACITE 200 ML	Unité
2.36	FLACON EN VERRE CLAIR DE 250 ML AVEC BOUCHON EN PLASTIQUE COL LARGE	Unité
2.37	FLACON EN VERRE CLAIR CAPACITE 1000 ML COL LARGE	Unité
2.38	FLACON WINKLERS EN VERRE 100 ML	Unité
2.39	FLACON WINKLERS EN VERRE 250 ML	Unité
2.40	AMPOULE A DECANter CAPACITE 1000 ML AVEC BOUCHON ET ROBINET EN PTFE	Unité
2.41	BAGUETTE EN VERRE DIAM. 8 MM LONG 300 MM	Unité
2.42	BURETTE AUTOMATIQUE DE 10 ML EN VERRE BRUN CLASSE A AVEC RESERVOIR EN VERRE BRUN ET PRECISION 0,02	Unité
2.43	BURETTE AUTOMATIQUE DE 10 ML EN VERRE CLAIR CLASSE A AVEC RESERVOIR EN VERRE CLAIR ET PRECISION 0,02	Unité
2.44	BURETTE AUTOMATIQUE DE 10 ML EN VERRE CLAIR CLASSE A AVEC RESERVOIR EN VERRE CLAIR ET PRECISION 0,05 ML	Unité
2.45	BURETTE AUTOMATIQUE DE 25 ML EN VERRE BRUN CLASSE A AVEC RESERVOIR EN VERRE BRUN ET PRECISION 0,05 ML	Unité
2.46	BURETTE AUTOMATIQUE DE 25 ML EN VERRE CLAIR CLASSE A, AVEC RESERVOIR EN VERRE CLAIR GRADUEE A 0,05 ML	Unité
2.47	BURETTE EN VERRE CLAIR 10 ML CLASSE A, PRECISION 0,02	Unité
2.48	BURETTE EN VERRE CLAIR 10 ML, CLASSE A, GRADUEE A 0,05 ML,	Unité

Article	Désignation	Unité
2.49	BURETTE EN VERRE CLAIR 25 ML, CLASSE A, GRADUEE A 0,05 ML,	Unité
2.50	BURETTE EN VERRE CLASSE A DE 50 ML GRADUEE 0,05ML	Unité
2.51	BURETTE EN VERRE CLASSE A DE 50 ML GRADUEE 0,1ML	Unité
2.52	BURETTE EN VERRE BRUN CLASSE A CAPACITE 25 ML PRECISION 0,05	Unité
2.53	BURETTE EN VERRE BRUN CLASSE A CAPACITE 10 ML PRECISION 0,02	Unité
2.54	DESSICCATEUR EN VERRE DIAMETRE 150 MM COMPLET (AVEC ROBINET)	Unité
2.55	DESSICCATEUR EN VERRE DIAMETRE 250 MM COMPLET (AVEC ROBINET)	Unité
2.56	DESSICCATEUR EN VERRE DIAMETRE 300 MM COMPLET (AVEC ROBINET)	Unité
2.57	TIGE DE VERRE LONG 200 MM EPAISSEUR 6 MM	Unité
2.58	TUBE DE NESSLER CAPACITE 50 ML	Unité
2.59	TUBE EN VERRE A FOND CONIQUE AVEC BOUCHON 10 ML AVEC GRADUATION PRECISE	Unité
2.60	TUBES A ESSAI CONIQUE EN PLASTIQUE AVEC BOUCHON 15ML.17X120 MM (NON AUTOCLAVABLE),	Unité
2.61	TUBES A ESSAI EN VERRE AUTOCLAVABLE 220X20	Unité
2.62	VIAL EN VERRE POUR CHROMATO. GAZEUSE 2 ML 11,6X32 MM	Unité
2.63	VIAL EN VERRE TEINTE POUR CHROMATO. GAZEUSE 2 ML 11,6X32 MM	Unité
2.64	FLACON EN VERRE CLAIR AUTOCLAVABLE CAPACITE 1000 ML AVEC BOUCHON GL45	Unité
2.65	FLACON EN VERRE CLAIR AUTOCLAVABLE GRADUEE 1000 ML AVEC BOUCHON GL46	Unité
2.66	BOUTEILLES DE 2L EN VERRE PLASTIQUE COL LARGE MUNIES DE BOUCHONS HERMETIQUES	Unité
2.67	BURETTE EN VERRE DE 100 ML AU 1/10 EME NM 10.1.041	Unité
2.68	VIALS EN VERRE AVEC BOUCHON POUR HEADSPACE CAP 20 ML	Boite 100
2.69	BOUCHON POUR VIAL2 ML 11,6X32 MM (RED PTFE/ WHITE SILICONE SEPTA BLUE SHORT SCREW-THREAD PP CAP6MM CENTRE HOLE) <b>NON PERFORÉS</b>	Boite de 100
2.70	BOUCHON POUR VIAL2 ML 11,6X32 MM (RED PTFE/ WHITE SILICONE SEPTA BLUE SHORT SCREW-THREAD PP CAP6MM CENTRE HOLE) <b>PERFORÉS</b>	Boite de 100
2.71	CUVETTE SPECTROPHOTOMETRE UV-VISIBLE EN VERRE DE 5 CM	Unité

Article 33. **LOT N° 3 : DENSIMETRES**

Article	Désignation	Unité
3.1	DENSIMETRE EN VERRE 800-900 G/DM3	Unité
3.2	DENSIMETRE EN VERRE 900-1000 G/DM3	Unité
3.3	DENSIMETRE EN VERRE 1000-1100 G/DM3	Unité
3.4	DENSIMETRE EN VERRE 1100-1200 G/DM3	Unité
3.5	DENSIMETRE EN VERRE 1200-1300 G/DM3	Unité
3.6	DENSIMETRE EN VERRE 1300-1400 G/DM3	Unité
3.7	DENSIMETRE EN VERRE 1400-1500 G/DM3	Unité
3.8	DENSIMETRE EN VERRE 1500-1600 G/DM3	Unité
3.9	DENSIMETRE EN VERRE 1600-1700 G/DM3	Unité
3.10	DENSIMETRE EN VERRE 1700-1800 G/DM3	Unité
3.11	DENSIMETRE LE CHATELIER	Unité

## ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

### LOT N° 1 : VERRERIES CLASSIQUES :

N° de lot	N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
1	1	BECHER EN PLASTIQUE CAPACITE 1L	Unité	10	30			
1	2	BECHER EN PLASTIQUE CAPACITE 2L	Unité	15	45			
1	3	BECHER EN PLASTIQUE CAPACITE 3L	Unité	15	45			
1	4	BECHER EN PLASTIQUE CLAIRE CAPACITE 50 ML	Unité	30	90			
1	5	BECHER EN POLYETHYLENE A BEC ET ANSE CAP 5L	Unité	2	6			
1	6	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 10 ML	Unité	15	45			
1	7	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 100 ML	Unité	60	180			
1	8	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 150 ML	Unité	150	450			
1	9	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 1000 ML	Unité	20	60			
1	10	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML	Unité	60	180			
1	11	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 400ML	Unité	20	60			
1	12	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 5 ML	Unité	1	3			
1	13	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 50 ML	Unité	10	30			
1	14	BECHER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 600 ML	Unité	70	210			
1	15	BECHER EN POLYPROPYLENE CAPACITE 100 ML	Unité	10	30			
1	16	BECHER EN POLYPROPYLENE CAPACITE 250 ML	Unité	5	15			
1	17	BOITE DE PETRI EN VERRE DIAM 90MM	Unité	140	420			
1	18	BOITE DE PETRI EN VERRE DIAM 55 MM	Unité	240	720			
1	19	CAPSULE EN PORCELAINE FOND PLAT DIAMETRE 150 MM, 800 ML	Unité	1	3			
1	20	CAPSULE EN VERRE BOROSILICATE CAPACITE 100 ML	Unité	5	15			
1	21	CAPSULE EN VERRE BOROSILICATE CAPACITE 200 ML	Unité	5	15			
1	22	CAPSULE EN VERRE DIAM. 60 MM	Unité	1	3			
1	23	CAPSULE EN VERRE DIAM. 80 MM	Unité	5	15			
1	24	CAPSULES EMAILLEES EN PORCELAINE DIAMETRE 200 MM	Unité	5	15			
1	25	CREUSET EN PORCELAINE CAPACITE 25ML, DIAMETRE 35 MM HAUTEUR 44 MM	Unité	70	210			
1	26	CREUSET EN PORCELAINE AVEC COUVERCLE CAPACITE 25ML DIAMETRE 35 MM HAUTEUR 44 MM	Unité	60	180			
1	27	CREUSET EN PORCELAINE CAPACITE 50ML	Unité	200	600			
1	28	CREUSET EN PORCELAINE CAPACITE 100 ML	Unité	100	300			
1	29	FIOLE A VIDE EN VERRE CLASSE A DE 1000 ML	Unité	10	30			
1	30	FIOLE A VIDE EN VERRE CLASSE A DE 2000 ML	Unité	1	3			
1	31	FIOLE A VIDE EN VERRE CLASSE A DE 250 ML	Unité	5	15			
1	32	FIOLE JAUGEE EN POLYPROPYLENE CAPACITE 100 ML	Unité	15	45			
1	33	FIOLE JAUGEE EN POLYPROPYLENE CAPACITE 250 ML	Unité	30	90			
1	34	FIOLE JAUGEE CONIQUE DE 200 ML A BOUCHON RODE	Unité	5	15			
1	35	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 100 ML	Unité	170	510			
1	36	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 1000 ML	Unité	30	90			
1	37	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 1000 ML-BRUNES	Unité	5	15			
1	38	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 20 ML	Unité	40	120			
1	39	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 200 ML	Unité	20	60			
1	40	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 2000 ML	Unité	25	75			
1	41	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 25 ML	Unité	35	105			
1	42	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML	Unité	15	45			
1	43	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 50 ML	Unité	40	120			
1	44	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 500 ML	Unité	75	225			

N° de lot	N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
1	45	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 500 ML- BRUNES	Unité	5	15			
1	46	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A COL LARGE CAPACITE 1000 ML	Unité	5	15			
1	47	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A COL LARGE CAPACITE 2000 ML	Unité	5	15			
1	48	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A COL LARGE CAPACITE 500 ML	Unité	5	15			
1	49	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAP 500 ML	Unité	40	120			
1	50	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML- COL ETROIT	Unité	15	45			
1	51	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML- COL RODE	Unité	70	210			
1	52	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML- COL LARGE (DIAMETRE COL = 34 MM)	Unité	40	120			
1	53	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAPACITE 250 ML- A BOUCHON A VIS	Unité	35	105			
1	54	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A COL LARGE CAPACITE 50 ML	Unité	5	15			
1	55	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAP 50 ML	Unité	40	120			
1	56	FIOLE ERLLENMEYER EN VERRE CLASSE A CAPACITE COL LARGE 100 ML	Unité	1	3			
1	57	ENTONNOIR EN VERRE DIAM 7 CM HAUTEUR 20 CM DIAM TIGE 0.7 CM POUR VOLUMENOMETRE LE CHATELIER	Unité	5	15			
1	58	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 1 ML	Unité	15	45			
1	59	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 10 ML	Unité	10	30			
1	60	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 15 ML	Unité	2	6			
1	61	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 2 ML	Unité	2	6			
1	62	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 20 ML	Unité	10	30			
1	63	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 25 ML	Unité	10	30			
1	64	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 5 ML	Unité	5	15			
1	65	PIPETTE GRADUEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 50 ML	Unité	5	15			
1	66	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 0,5 ML	Unité	5	15			
1	67	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 1 ML	Unité	5	15			
1	68	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 10 ML	Unité	15	45			
1	69	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 100 ML	Unité	5	15			
1	70	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 15 ML	Unité	5	15			
1	71	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 2 ML	Unité	60	180			
1	72	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 20 ML	Unité	5	15			
1	73	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 25 ML	Unité	10	30			
1	74	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 5 ML	Unité	50	150			
1	75	PIPETTE JAUGEE UN TRAIT EN VERRE CLASSE A CAPACITE 50 ML	Unité	5	15			
1	76	PIPETTE PASTEUR EN VERRE 230 MM	Unité	50	150			
1	77	PINCE EN INOX POUR CREUSET LONGUEUR ENTRE (40-50) CM	Unité	5	15			
1	78	PINCE BRUCELLE LONGUEUR 300 MMM	Unité	5	15			
1	79	PINCE EN POLYPROPYLENE POUR DEUX BURETTES	Unité	1	3			
1	80	PINCE EN POLYPROPYLENE POUR UNE BURETTE	Unité	1	3			
1	81	NOIX DE FIXATION DES BURETTES POUR ESSAI VB	Unité	10	30			
1	82	VERRE DE MONTRE DIAMETRE 100 MM	Unité	60	180			
1	83	VERRE DE MONTRE DIAMETRE 60 MM	Unité	70	210			
1	84	VERRE DE MONTRE DIAMETRE 80 MM	Unité	50	150			
1	85	PIPETTES PASTEUR POLYETHYLENE GRADUEE 1ML AVEC TETINE INTEGRE	Boite de 500	1	3			
1	86	PCYCNOMETRE 500 ML EN VERRE CONIQUE COL LARGE RODE	Unité	5	15			
1	87	PCYCNOMETRE CYLINDRIQUE EN VERRE, CAP 1 L COL LARGE RODE	Unité	5	15			

N° de lot	N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
1	88	PYCNOMETRE CYLINDRIQUE EN VERRE, CAP 2 L COL LARGE RODE	Unité	5	15			
1	89	PYCNOMETRE CYLINDRIQUE EN VERRE, CAP 5 L COL LARGE RODE	Unité	5	15			
1	90	PYCNOMETRE 25 ML EN VERRE CONIQUE COL LARGE RODE	Unité	5	15			
1	91	PYCNOMETRE 25 ML EN VERRE CYLINDRIQUE COL LARGE RODE	Unité	5	15			
1	92	FIOLE JAUGEE EN VERRE CLASSE A CAPACITE 10 ML	Unité	15	45			
1	93	ENTONNOIR EN VERRE DIAM 65 MM	Unité	5	15			
1	94	ENTONNOIRE EN VERRE DIAM 100 MM	Unité	5	15			
1	95	ENTONNOIRE EN VERRE DIAM 63 MM	Unité	10	30			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>								
<b>T.V.A (20%)</b>								
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>								

## LOT N° 2 : VERRERIES SPECIFIQUES

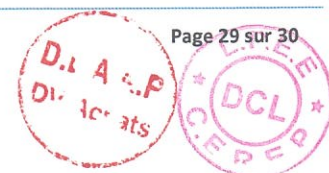
N° de lot	N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
2	1	BALLON EN VERRE 250 ML COL RODE FOND PLAT 29/32	Unité	1	3			
2	2	BALLON EN VERRE A FOND PLAT CAPACITE 2000 ML	Unité	5	15			
2	3	BALLON POUR DISTILLATION FRACTIONNEE DE 500 ML	Unité	1	3			
2	4	BALLON ROND AVEC COL RODE DE CAPACITE 500 ML	Unité	5	15			
2	5	BALLON EN VERRE 500 ML COL RODE FOND PLAT 29/33	Unité	5	15			
2	6	CAPSULE EN VERRE PYREX CAPACITE 100 ML	Unité	5	15			
2	7	CAPSULE EN VERRE PYREX CAPACITE 200 ML	Unité	15	45			
2	8	CAPSULE EN VERRE PYREX CAPACITE 25 ML	Unité	5	15			
2	9	CAPSULE EN VERRE PYREX CAPACITE 50 ML	Unité	1	3			
2	10	CUVETTE SPECTROPHOTOMETRE UV-VISIBLE EN VERRE DE 1 CM	Unité	10	30			
2	11	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 10 ML	Unité	5	15			
2	12	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 25 ML	Unité	5	15			
2	13	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 100 ML	Unité	10	30			
2	14	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 200 ML	Unité	1	3			
2	15	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 50 ML	Unité	5	15			
2	16	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 250 ML	Unité	2	6			
2	17	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 500 ML	Unité	5	15			
2	18	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE DE 80 ML	Unité	5	15			
2	19	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE 1000 ML	Unité	5	15			
2	20	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE 2000 ML	Unité	1	3			
2	21	EPROUVETTE GRADUEE A BEE ET PIED EN PROPYLENE CAPACITE 250 ML	Unité	25	75			
2	22	EPROUVETTE GRADUEE EN PLASTIQUE CAPACITE 500ML	Unité	5	15			
2	23	EPROUVETTE GRADUEE EN VERRE 100 ML GRADUEE 0,1ML	Unité	1	3			
2	24	FLACON EN VERRE 200 ML AVEC BOUCHON AUTOCLAVABLE	Unité	30	90			
2	25	FLACON EN VERRE 50 ML AVEC BOUCHON EN PTFE	Unité	5	15			
2	26	FLACON EN VERRE BRUN AUTOCLAVABLE CAPACITE 1 L	Unité	10	30			
2	27	FLACON EN VERRE CAP 1 L COL ETROIT	Unité	10	30			



N° de lot	N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
2	62	VIAL EN VERRE POUR CHROMATO. GAZEUSE 2 ML 11,6X32 MM	Unité	25	75			
2	63	VIAL EN VERRE TEINTE POUR CHROMATO. GAZEUSE 2 ML 11,6X32 MM	Unité	1	3			
2	64	FLACON EN VERRE CLAIR AUTOCLAVABLE CAPACITE 1000 ML AVEC BOUCHON GL45	Unité	25	75			
2	65	FLACON EN VERRE CLAIR AUTOCLAVABLE GRADUEE 1000 ML AVEC BOUCHON GL46	Unité	10	30			
2	66	BOUTEILLES DE 2L EN VERRE PLASTIQUE COL LARGE MUNIES DE BOUCHONS HERMETIQUES	Unité	50	150			
2	67	BURETTE EN VERRE DE 100 ML AU 1/10 EME NM 10,1,041	Unité	2	6			
2	68	VIALS EN VERRE AVEC BOUCHON POUR HEADSPACE CAP 20ML	Boite de 100	1	3			
2	69	BOUCHON POUR VIAL2 ML 11,6X32 MM (RED PTFE/ WHITE SILICONE SEPTA BLUE SHORT SCREW-THREAD PP CAP6MM CENTRE HOLE) NON PERFORÉS	Boite de 100	5	15			
2	70	BOUCHON POUR VIAL2 ML 11,6X32 MM (RED PTFE/ WHITE SILICONE SEPTA BLUE SHORT SCREW-THREAD PP CAP6MM CENTRE HOLE) PERFORÉS	Boite de 100	5	15			
2	71	CUVETTE SPECTROPHOTOMETRE UV-VISIBLE EN VERRE DE 5 CM	Unité	1	3			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>								
<b>T.V.A (20%)</b>								
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>								

### LOT N° 3 : DENSIMETRES

N° de lot	N° de prix	Désignation	Unité	Qté min	Qté max	Prix Unitaire (HT)	Prix Total min (HT)	Prix Total max (HT)
3	1	DENSIMETRE DE PRECISION NORMALISEE EN VERRE 800-900 G/DM3	Unité	1	3			
3	2	DENSIMETRE DE PRECISION NORMALISEE EN VERRE 900-1000 G/DM3	Unité	10	30			
3	3	DENSIMETRE DE PRECISION NORMALISEE EN VERRE 1000-1100 G/DM3	Unité	25	75			
3	4	DENSIMETRE DE PRECISION NORMALISEE EN VERRE 1100-1200 G/DM3	Unité	30	90			
3	5	DENSIMETRE DE PRECISION NORMALISEE EN VERRE 1200-1300 G/DM3	Unité	150	450			
3	6	DENSIMETRE DE PRECISION NORMALISEE EN VERRE 1300-1400 G/DM3	Unité	35	105			
3	7	DENSIMETRE DE PRECISION NORMALISEE EN VERRE 1400-1500 G/DM3	Unité	25	75			
3	8	DENSIMETRE DE PRECISION NORMALISEE EN VERRE 1500-1600 G/DM3	Unité	50	150			
3	9	DENSIMETRE DE PRECISION NORMALISEE EN VERRE 1600-1700 G/DM3	Unité	150	450			
3	10	DENSIMETRE DE PRECISION NORMALISEE EN VERRE 1700-1800 G/DM3	Unité	35	105			
3	11	DENSIMETRE LE CHATELIER	Unité	20	60			
<b>Montant Total Hors Taxes</b>								
<b>T.V.A (20%)</b>								
<b>Montant total Toutes Taxes Comprises</b>								



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°20/2026

OBJET : FOURNITURE DE ET VERRERIE POUR LABORATOIRE EN TROIS (3) LOTS

POUR UN MONTANT TOTAL (DH. TTC) DE :

- MIN (en chiffres et en lettres) :

.....

- MAX (en chiffres et en lettres) :

.....

Le Fournisseur	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire</p> <p>Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>)</p> <p>Cachet et signature</p>	<p><b>CEREP</b> <b>A. KARIOUNE</b></p>  
	<p><b>DLAAP</b></p> <p><b>PRESENTE PAR : R. LAKRADI</b></p>  <p><b>VERIFIE PAR : H. SARJANE</b></p>  <p><b>VALIDE PAR : A. ABOUFARISS</b></p> 
	<p><b>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE</b></p> 